

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 17 janvier 2022**, à 19 h 30, en audioconférence, tel que requis par l'arrêté 2021-090 du 20 décembre 2021, à laquelle étaient présents et ce sont identifiés individuellement :

Le maire, monsieur Michel Dupuis.

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District numéro 1
Annie Neveu	District numéro 2
Roxane Perreault	District numéro 3
Frédéric Bourgeois	District numéro 4
Éliane Neveu	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présent :

Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

001-01-2022

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Tenue des séances sans la présence du public
- 1.4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2021, du 20 décembre 2021, à 19 h et du 20 décembre 2021, à 19 h 30
- 1.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 810-2022, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal et abrogeant le règlement 767-2018

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2022
- 2.3. Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Avis de motion – Règlement 811-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier l'article 17.2 sur les pénalités
- 3.2. Adoption du projet de règlement 811-2022
- 3.3. Avis de motion – Règlement 812-2022, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de modifier l'article 8.2 sur les pénalités
- 3.4. Adoption du projet de règlement 812-2022
- 3.5. Avis de motion – Règlement 813-2022, modifiant le règlement de construction 392-1991, ayant pour effet de modifier l'article 8.2 sur les pénalités
- 3.6. Adoption du projet de règlement 813-2022
- 3.7. Avis de motion – Règlement 814-2022, modifiant le règlement de permis et certificats 393-1991, ayant pour effet de modifier l'article 13.2 sur les pénalités
- 3.8. Adoption du projet de règlement 814-2022
- 3.9. Adoption du Premier projet de règlement 815-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans la zone 1-R-20 afin de permettre seulement les habitations unifamiliales
- 3.10. Adoption du Premier projet de règlement 816-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, les projets intégrés résidentiels dans les zones 1-C-22 et 2-C-11
- 3.11. Avis de motion – Règlement 817-2022, modifiant le règlement 799-2021, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ayant pour effet d'ajouter les zones 1-C-22 et 2-C-11
- 3.12. Adoption du projet de règlement 817-2022
- 3.13. Adoption du Premier projet de règlement 818-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans les zones 1-I-18-1 et 2-C-08
- 3.14. Adoption du Premier projet de règlement 819-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans les zones 1-C-13, 1-C-14, 1-C-16, 1-C-17, 1-C-19, 1-I-18-2, 2-C-07 et 2-C-09

4. Loisirs et Culture

- 4.1. Coordonnatrice de la bibliothèque – Modification au contrat de travail
- 4.2. Prolongement de la piste cyclable – Étude environnementale de phase 1 – Octroi du contrat
- 4.3. Adoption de la tarification pour le soccer 2022
- 4.4. Adoption de la tarification pour le baseball 2022

5. Voirie

- 5.1. Conception des plans et devis pour la réfection de 8 voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la TECQ 2019-2023 – Appel d'offres

6. VARIA

7. Période de questions

1.3. Tenue des séances sans la présence du public

002-01-2022

ATTENDU QUE le décret 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par audioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public;
- 2- Que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence;
- 3- Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables.

1.4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2021, du 20 décembre 2021, à 19 h et du 20 décembre 2021, à 19 h 30

003-01-2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2021, du 20 décembre 2021, à 19 h et du 20 décembre 2021, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2021, du 20 décembre 2021, à 19 h et du 20 décembre 2021, à 19 h 30 soient adoptés, comme présentés.

1.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 810-2022, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal et abrogeant le règlement 767-2018

004-01-2022

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 810-2022, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal et abrogeant le règlement 767-2018;
- dépose ledit projet de règlement 810-2022.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

005-01-2022

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 7 décembre 2021 au 16 janvier 2022, pour un montant total de 1 439 261,65 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long ré cité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 7 décembre 2021 au 16 janvier 2022, pour une somme qui totalise 1 439 261,65 \$.

2.2. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2022

006-01-2022

ATTENDU la réception du budget 2022 de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, dont fait partie l'OMH de Saint-Ambroise-de-Kildare;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver le budget 2022 de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*;
- 3- Que la Municipalité verse une contribution de 6 155 \$ à l'OMH de Saint-Ambroise-de-Kildare, comme stipulé au budget 2022;

4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous et à la Société d'habitation du Québec.

2.3. Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous

007-01-2022

ATTENDU QUE la nomination de M. Gilles Perreault, comme représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'office d'habitation date du 9 juillet 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit nommer un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer M. Gilles Perreault comme représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Avis de motion – Règlement 811-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier l'article 17.2 sur les pénalités

008-01-2022

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, donne avis de motion afin d'adopter, à la présente séance, le règlement 811-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier l'article 17.2 sur les pénalités.

3.2. Adoption du projet de règlement 811-2022

009-01-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Projet de règlement 811-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier l'article 17.2 sur les pénalités »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 811-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier l'article 17.2 sur les pénalités, comme présenté.

3.3. Avis de motion – Règlement 812-2022, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de modifier l'article 8.2 sur les pénalités

010-01-2022

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, donne avis de motion afin d'adopter, à la présente séance, le règlement 812-2022, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de modifier l'article 8.2 sur les pénalités.

3.4. Adoption du projet de règlement 812-2022

011-01-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Projet de règlement 812-2022, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de modifier l'article 8.2 sur les pénalités »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 391-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 812-2022, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de modifier l'article 8.2 sur les pénalités, comme présenté.

3.5. Avis de motion – Règlement 813-2022, modifiant le règlement de construction 392-1991, ayant pour effet de modifier l'article 8.2 sur les pénalités

012-01-2022

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, donne avis de motion afin d'adopter, à la présente séance, le règlement 813-2022, modifiant le règlement de construction 392-1991, ayant pour effet de modifier l'article 8.2 sur les pénalités.

3.6. Adoption du projet de règlement 813-2022

013-01-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de construction;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Projet de règlement 813-2022, modifiant le règlement de construction 392-1991, ayant pour effet de modifier l'article 8.2 sur les pénalités »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de construction 392-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- D'adopter le projet de règlement 813-2022, modifiant le règlement de construction 392-1991, ayant pour effet de modifier l'article 8.2 sur les pénalités, comme présenté.

3.7. Avis de motion – Règlement 814-2022, modifiant le règlement de permis et certificats 393-1991, ayant pour effet de modifier l'article 13.2 sur les pénalités

014-01-2022

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, donne avis de motion afin d'adopter, à la présente séance, le règlement 814-2022, modifiant le règlement de permis et certificats 393-1991, ayant pour effet de modifier l'article 13.2 sur les pénalités.

3.8. Adoption du projet de règlement 814-2022

015-01-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Projet de règlement 814-2022, modifiant le règlement de permis et certificats 393-1991, ayant pour effet de modifier l'article 13.2 sur les pénalités »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de permis et certificats 393-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 814-2022, modifiant le règlement de permis et certificats 393-1991, ayant pour effet de modifier l'article 13.2 sur les pénalités, comme présenté.

3.9. Adoption du Premier projet de règlement 815-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans la zone 1-R-20 afin de permettre seulement les habitations unifamiliales

016-01-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du Premier projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement 815-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans la zone 1-R-20 afin de permettre seulement les habitations unifamiliales »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le Premier projet de règlement 815-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans la zone 1-R-20 afin de permettre seulement les habitations unifamiliales, comme présenté.

3.10. Adoption du Premier projet de règlement 816-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, les projets intégrés résidentiels dans les zones 1-C-22 et 2-C-11

017-01-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Premier projet de règlement 816-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines

conditions, les projets intégrés résidentiels dans les zones 1-C-22 et 2-C-11 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le Premier projet de règlement 816-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, les projets intégrés résidentiels dans les zones 1-C-22 et 2-C-11.

3.11. Avis de motion – Règlement 817-2022, modifiant le règlement 799-2021, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ayant pour effet d'ajouter les zones 1-C-22 et 2-C-11

018-01-2022

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, donne avis de motion afin d'adopter, à la présente séance, le règlement 817-2022, modifiant le règlement 799-2021, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ayant pour effet d'ajouter les zones 1-C-22 et 2-C-11.

3.12. Adoption du projet de règlement 817-2022

019-01-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier son règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Projet de règlement 817-2022, modifiant le règlement 799-2021, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ayant pour effet d'ajouter les zones 1-C-22 et 2-C-11 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adopter un règlement à caractère discrétionnaire afin de pouvoir arrimer la vision stratégique au développement urbain sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 817-2022, modifiant le règlement 799-2021, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ayant pour effet d'ajouter les zones 1-C-22 et 2-C-11.

3.13. Adoption du Premier projet de règlement 818-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans les zones 1-I-18-1 et 2-C-08

020-01-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du Premier projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement 818-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans les zones 1-I-18-1 et 2-C-08 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le Premier projet de règlement 818-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans les zones 1-I-18-1 et 2-C-08.

3.14. Adoption du Premier projet de règlement 819-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans les zones 1-C-13, 1-C-14, 1-C-16, 1-C-17, 1-C-19, 1-I-18-2, 2-C-07 et 2-C-09

021-01-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du Premier projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement 819-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans les zones 1-C-13, 1-C-14, 1-C-16, 1-C-17, 1-C-19, 1-I-18-2, 2-C-07 et 2-C-09 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le Premier projet de règlement 819-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les usages permis dans les zones 1-C-13, 1-C-14, 1-C-16, 1-C-17, 1-C-19, 1-I-18-2, 2-C-07 et 2-C-09.

4. Loisirs et Culture

4.1. Coordonnatrice de la bibliothèque – Modification au contrat de travail

022-01-2022

ATTENDU l'embauche de M^{me} Sophie-Anne Pronovost au poste de coordonnatrice de la bibliothèque de Saint-Ambroise-de-Kildare, par voie de résolution 015-01-2021;

ATTENDU QUE les heures d'ouverture seront augmentées et que plusieurs projets sont en cours à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,

Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De modifier l'article 4.2 du contrat de travail de M^{me} Sophie-Anne Pronovost, au poste de coordonnatrice de la bibliothèque, afin que la semaine de travail passe de 24 à 30 heures par semaine;
- 3- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M^{me} Sophie-Anne Pronovost.

4.2. Prolongement de la piste cyclable – Étude environnementale de phase 1 – Octroi du contrat

023-01-2022

ATTENDU le projet de prolongement de la piste cyclable afin de relier les deux périmètres urbains;

ATTENDU QUE le projet nécessite une étude environnementale de phase 1;

ATTENDU l'offre de services de la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.*, en date du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.*, au coût de 4 500 \$, plus taxes, pour la réalisation d'une étude environnementale de phase 1 dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 807-2021 – Piste cyclable » (23-08000-729).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.3. Adoption de la tarification pour le soccer 2022

024-01-2022

ATTENDU l'information transmise par le *Club de soccer Lanaudière-Nord*, traitant de la tarification pour la saison 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu de rembourser une partie des frais d'inscription pour l'activité de soccer;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu à la fin du mois de janvier 2022;

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture de la tarification 2022 pour l'activité de soccer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De rembourser une somme équivalant à 30 % des frais d'inscription, par enfant de la Municipalité inscrit à la saison 2022 de l'activité de soccer du *Club de soccer Lanaudière-Nord*;
- 3- D'informer les citoyennes et citoyens par le biais du bulletin municipal et du site Internet.

4.4. Adoption de la tarification pour le baseball 2022

025-01-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu de rembourser une partie des frais d'inscription pour l'activité de baseball 2022;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu pendant tout le mois de février 2022, en ligne seulement, au www.exposlanaudiere.com;

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture de la tarification 2022 pour l'activité de baseball;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De rembourser une somme équivalant à 30 % des frais d'inscription, par enfant de la municipalité inscrit à la saison 2022 de l'activité de baseball;
- 3- D'informer les citoyennes et citoyens par le biais du bulletin municipal et du site Internet.

5. Voirie

5.1. Conception des plans et devis pour la réfection de 8 voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la TECQ 2019-2023 – Appel d'offres

026-01-2022

ATTENDU l'approbation de la programmation de la TECQ 2019-2023, par voie de résolution 196-08-2021, et celle du MAMH en date du 28 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la conception des plans et devis pour la réfection de 8 voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc ainsi que la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis d'appel d'offres pour la conception des plans et devis pour la réfection de 8 voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc ainsi que la surveillance des travaux et d'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à demander des soumissions sur invitation;
- 3- De nommer M. René Charbonneau à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 13.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.